

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **4 décembre 2020** à **19h00**

*N° délibération*  
**D2020-09-02**

*Date de convocation*  
**30 novembre 2020**

*Date d'affichage*  
**30 novembre 2020**

*Nombre de conseillers*

<i>En exercice</i> <b>14</b>	<i>Présents</i> <b>13</b>	<i>Absent exc.</i> <b>1</b>	<i>Absent</i>	<i>Votants</i> <b>14</b>
---------------------------------	------------------------------	--------------------------------	---------------	-----------------------------

*Etaient présents*

M. WOLLJUNG Serge	M. GIRARD Guy	Mme PECYNA Carole
M. MULLER Jean-Marie	Mme CAISSUTTI Claudie	M. BOULANGE Philippe
Mme MARTIGNON Sonia	M. MARTIN Michel	M. PEREZ Thomas
M. POINSIGNON Gilles	Mme WAGNER Mirèse	Mme KRÄWER Alice
Mme LUBNAU Dominique		

*Était absent excusé*

M. FALLITO Giovanni                      Pouvoir à M. BOULANGE Philippe

Objet : **CDG57 : autorisation d'absence pour événements familiaux et autres motifs**

**VU** la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 59 – 5<sup>ème</sup> alinéa relatif aux autorisations d'absence pour événements familiaux ;

**VU** le code du travail ;

**VU** la circulaire d'information n° 01/10/2018/TM/SF/MC du Centre de Gestion de la Moselle portant sur les autorisations d'absence pour événements familiaux et autres motifs ;

**VU** l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Moselle en date du 13 novembre 2020 ;

Après analyse des situations concernées et du nombre de jours d'absence possibles, le Conseil Municipal définit les événements donnant la possibilité aux agents d'obtenir une autorisation d'absence spéciale comme suit :

OBJET	DUREE	TEXTE
Mariage de l'agent	5 jours	Instruction ministérielle n°7 du 23 mars 1950 relative aux congés  Annuels et autorisations exceptionnelles d'absence

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

PACS	5 jours	Circulaire n°002874 du 7 mai 2001 relative aux autorisations  Exceptionnelles d'absence et au pacte civil de solidarité et Réponse à la QE n° 22676 JO Sénat du 6 octobre 2016
Mariage d'un enfant	1 jour	Code du travail, art. L 3142-1 et L 3142-4
Décès d'un enfant	5 jours	Code du travail, art. L 3142-1 et L 3142-4
Décès ou maladie très grave du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, du père, de la mère	3 jours	Instruction ministérielle n° 7 du 23 mars 1950  Circulaire n° 002874 du 7 mai 2001
Décès du concubin, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur	1 jour	Code du travail art. L 3142-1 et L 3142-4
Naissance ou adoption	3 jours	Loi n° 46-1085 du 18 mai 1946 accordés de droit sur présentation d'une pièce justificative
Garde d'enfant malade	1 fois les obligations hebdomadaires de service + 1 jour par année civile (quel que soit le nombre d'enfants sous réserve de nécessité de service.  Le nombre de jours peut être doublé si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou s'il ne bénéficie d'aucune autorisation dans son emploi.	Circulaire interministérielle n° FP/1475 du 20 juillet 1982.  Les enfants doivent être âgés de moins de 16 ans (exceptés les enfants handicapés)

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

**DECIDE** de définir les évènements donnant la possibilité aux agents d'obtenir une autorisation d'absence comme indiqué dans le tableau.

Fait à Silly-sur-Nied, le 4 décembre 2020  
 Serge WOLLJUNG, Maire de Silly-sur-Nied

Signature et cachet

